



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 30 Octobre 2018

Nos Réf. : CODEP-DTS-2018-049008

Monsieur le Directeur
ACTEMIUM NDT-P&S
ZAE de la Tremblaille – Rue de la Mare
aux Joncs
91 220 LE PLESSIS PÂTÉ

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2018-0358 du 5 octobre 2018
Préparation aux situations d'urgence

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V,
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2017,
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »,
[4] Guide de l'ASN n°17 : « Contenu des plans de gestion des incidents et accidents de transport de substances radioactives »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 5 octobre 2018 au Plessis Pâté (91). Elle avait pour thème la préparation aux situations d'urgence lors d'un transport de substances radioactives.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

L'ensemble des constats relevés et des actions à réaliser est détaillé ci-dessous.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

Les inspecteurs ont effectué une revue des moyens et des documents utilisés par ACTEMIUM NDT-P&S pour gérer les situations d'urgence lors d'un transport de substances radioactives. Ils ont visité le centre d'urgence de la société, ont examiné les véhicules de la société et se sont entretenus avec des chauffeurs.

Au vu de cet examen, l'organisation mise en place par ACTEMIUM NDT-P&S pour gérer les incidents et les accidents de transport de substances radioactives est satisfaisante. Cependant, afin d'améliorer le plan d'urgence de transport de substances radioactives et les documents opérationnels adjoints, les demandes suivantes devront être prises en compte.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Cette inspection n'a donné lieu à aucune demande d'action corrective.

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Equipements présents dans le véhicule

Selon le § 8.1.5.1 de l'ADR, chaque unité de transport doit avoir à son bord les équipements de protection générale et individuelle conformément au § 8.1.5.2 de l'ADR. De plus, le § 8.1.2 de l'ADR et le § 8.1.4 de l'ADR obligent respectivement la présence de documents de transport et d'extincteurs dans le véhicule. Lors de l'expédition, les opérateurs d'ACTEMIUM NDT-P&S se servent d'une check-list interne afin de vérifier le bon état du véhicule et la disponibilité des équipements et documents nécessaires.

Cependant, cette check-list fait simplement référence au § 8.1.5.2 de l'ADR, sans spécifier les moyens listés au § 8.1, et les opérateurs n'ont pas accès à une copie de la réglementation. De plus, le plan d'urgence de transport de substances radioactives d'ACTEMIUM NDT-P&S suppose que ses conducteurs disposent d'un radiamètre dans le véhicule, qui n'est pas noté sur cette check-list.

Demande B1 : Je vous demande de mettre à jour la check-list utilisée afin de s'assurer de l'exhaustivité des moyens de protection présents dans les véhicules.

C. OBSERVATIONS

- C1 :** Votre société dispose d'un document décrivant les actions à réaliser dans le cas d'un incident ou d'un accident lors d'un transport de substances radioactives, appelé « *Instructions techniques particulières : Plan d'urgence pour le transport MD7* ». Ce document PUTSR est néanmoins rarement mis à jour, les deux dernières révisions datant respectivement de mars 2011 et d'octobre 2018. Je vous invite à mettre en place un procédé de revue plus régulier de votre PUTSR.
- C2 :** Votre société dispose d'un centre de crise, que les inspecteurs ont visité lors de leur inspection. Malgré le fait qu'il a été indiqué aux inspecteurs que ce centre de crise serait créé lors de certains accidents lors du transport de substances radioactives, ceci n'est pas mentionné dans votre PUTSR. Je vous invite à faire apparaître dans votre PUTSR les cas où ce centre de crise serait créé, et le rôle de celui-ci le cas échéant.
- C3 :** Votre PUTSR indique prendre en compte uniquement les incidents et accidents ayant des conséquences sur la santé et l'environnement. Or certains cas d'incidents décrits dans ce PUTSR ne correspondent pas à cette restriction. Je vous invite donc à supprimer cette restriction de votre PUTSR.
- C4 :** L'activité de votre entreprise conduit à réaliser plusieurs types de transports, qui ne sont pas tous décrits dans votre PUTSR. Je vous invite à préciser dans votre PUTSR les différents transports dont vous êtes responsable en tant qu'expéditeur, transporteur ou commissionnaire.
- C5 :** Parmi les différents cas considérés dans votre PUTSR, le cas d'un accident où le colis est endommagé sans que le chauffeur ne soit blessé n'est pas décrit. De plus, le cas où le colis n'est pas endommagé mais où le chauffeur est incapable de réagir est traité de la même manière que le cas où le chauffeur n'est pas blessé, malgré des différences claires dans les possibilités d'actions et de communications. Je vous invite à ajouter le cas où le colis est endommagé sans conséquences physiques sur le chauffeur, et à retravailler le cas où le chauffeur est blessé.
- C6 :** Lors d'un incident ou d'un accident de transport, votre PUTSR prévoit de prévenir la gendarmerie. Je vous invite à mentionner le besoin de prévenir les pompiers quand ceci paraît nécessaire.
- C7 :** Dans certains cas décrits dans votre PUTSR, le chauffeur peut être amené à mettre en place un périmètre de sécurité préliminaire autour du site de l'accident et du véhicule. Aucune indication n'est

toutefois donnée sur la taille de ce périmètre. Je vous invite à spécifier un rayon pour ce périmètre de sécurité ou une méthode simple permettant au chauffeur de déterminer ce rayon.

C8 : Votre société participe régulièrement à des exercices de crise. Cependant, le suivi des actions et du retour d'expérience fourni par ces exercices de crises n'est pas formalisé. Je vous invite à poursuivre votre participation à des exercices d'urgence, et à formaliser une méthode permettant de profiter au mieux de cette bonne pratique.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry CHRUPEK